



## LES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES PERSONNES SOUMISES A LA LOI HOGUET

### ◆ Objectifs :

**Connaître** les obligations et les règles déontologiques , l'étendue du devoir de conseil

**Maîtriser** les spécificités de la mission d'intermédiaire immobilier

**Durée** : 1 jour

**Pré-requis** : Dès le Niveau 1

#### Public concerné :

La formation s'adresse aux personnes titulaire de la carte Hoguet, agent immobilier, gestionnaire de biens, directeur d'agence et salariés ou agents commerciaux habilités

#### Action de formation :

Cette formation valide 7 heures de formation au titre du décret n°2016-173 du 18 février 2016 . Elle inclut les 2 heures de formation obligatoire sur le Code de déontologie.

### PLAN D'INTERVENTION :

#### UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EN PLEINE ÉVOLUTION CHAMP D'APPLICATION DU STATUT ISSU DE LA LOI HOGUET

##### > Les activités et opérations soumises au statut

- Activités habituelles d'entremise ou de gestion portant sur le bien d'autrui
- Opérations concernées

##### > Les personnes soumises au statut

- Personnes concernées
- Personnes exclues

#### LE CONTENU DE LA RÉGLEMENTATION

##### >Les conditions d'accès à la profession

- Conditions juridiques , financières , administratives
- Obligations spécifiques

##### > Les conditions d'exercice

- Les registres et carnet de reçus
- La publicité et la réglementation sur les prix
- La lutte contre le blanchiment
- L'obligation de formation continue
- Le mandat et sa rémunération
- Le statut des collaborateurs
- Encadrement et contrôle des professionnels soumis à la loi Hoguet (loi Hoguet : nouveaux art. 13-1 à 13-10)
- Le respect des règles issues du décret n° Décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 fixant les règles constituant le code de déontologie

#### LE MANDAT

##### > Formalisme du mandat

- Règles générales (cause, objet, capacité)
- Règles spéciales

##### > Obligations des parties

- Obligations de l'agent immobilier : bonne exécution de sa mission et obligation d'information
- Obligations du client : devoir de coopération et paiement de la rémunération

##### > Extinction du mandat

Pour toute demande de formation en intra :  
contact@immo-formation.fr